

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Affiché le 17 JUIN 2024

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 10 juin 2024 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 06 juin 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusés : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Christine VAN LANDER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de trois personnes parmi les électeurs de la Commune nés avant 2001, afin d'établir la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025.

**VENTE DE TERRAINS ET TÉNEMENTS IMMOBILIERS – RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DES 11/03/2024 ET 08/04/2024 ET
APPROBATION DU PROJET ET DES CONDITIONS DE VENTE**

Monsieur le Maire expose :

À la demande de la société NEOPROM, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait des délibérations en date des 11 mars 2024 (2024.09) et 8 avril 2024 (2024.24), relatives à la vente des parcelles AO 68 – 69 et 127 et AM 222.

Un projet de vente est envisagé avec la Société GASPARD, SCI dont le siège social est situé à Andrézieux Bouthéon 12 rue Dorine Bourneton.

Il est précisé que la cession des terrains et immeubles se fera au prix de 450 000 € payable partie comptant le jour de la vente et le surplus en dation d'un local à concurrence de 112 500 €, le local situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 81.50 m². Ce local sera livré brut de béton, hors d'eau, fluides en attente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le retrait des délibérations en date des 11 mars 2024 (2024.09) et 8 avril 2024 (2024.24), relatives à la vente des parcelles AO 68 – 69 et 127 et AM 222.
- D'approuver la vente à la Société GASPARD ou toute personnes morales qu'elle se substituerait des parcelles AO 68 – 69 – 127 et AM 222
- D'approuver les modalités de paiement
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et prendre toutes décisions en vue de la régularisation de ladite vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le retrait des délibérations en date des 11 mars 2024 (2024.09) et 8 avril 2024 (2024.24), relatives à la vente des parcelles AO 68 – 69 et 127 et AM 222.
- Approuve la vente à la Société GASPARD ou toute personnes morales qu'elle se substituerait des parcelles AO 68 – 69 – 127 et AM 222
- Approuve les modalités de paiement
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et prendre toutes décisions en vue de la régularisation de ladite vente.

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE LA SALLE ERA ET MARDIN – CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET DU COLOMBARIUM – DES PHOTOCOPIES – DES FRAIS DE CAPTURES D'ANIMAUX – DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des tarifs de location de la Salle ERA et du Mardin, des concessions de cimetières et du colombarium, des photocopies, des frais de capture d'animaux, de la cantine et de la garderie périscolaire applicables à ce jour.

Les Commissions concernées se sont réunies et font les propositions suivantes :

TARIFS		Applicables à ce jour	Actualisés
Salle de L'ERA (délibération du 14/11/2022)	Grande Salle	570.00 €	570.00 €
	Petite Salle	230.00 €	230.00 €
Salle du Mardin (délibération du 14/11/2022)	Journée	120.00 €	120.00 €
	Demi-journée	60.00 €	60.00 €
Concessions funéraires (délibération du 04/03/2019)	Dépositaire (par jour)	2.00 €	5.00 €
	Concession 30 ans, le m²	140.00 €	150.00 €
	Concession 50 ans, le m²	240.00 €	260.00 €
Colombarium (délibération du 04/03/2019)	15 ans	660.00 €	700.00 €
Photocopies (délibération du 04/03/2019)	A4 noir et blanc simple	0.20 €	0.20 €
	A4 couleur simple	0.40 €	0.40 €
	A4 noir et blanc RV	0.30 €	0.30 €
	A4 couleur RV	0.50 €	0.60 €
	A3 noir et blanc simple	0.40 €	0.40 €
	A3 couleur simple	0.70 €	0.70 €
	A3 noir et blanc RV	0.50 €	0.50 €
	A3 couleur RV	1.00 €	1,00 €
Capture d'animal en divagation (délibération du 04/09/2014)		50.00 €	50.00 €
Restauration (délibération du 09/06/2023)	Tarif normal	3.85 €	4.00 €
	Tarif Hors délai	6.00 €	6.30 €
	Tarif hors inscription	7.80 €	8.20 €
	Adultes tarif normal	5.90 €	6.00 €
Garderie (délibération du 09/06/2023)	Matin	Tarif normal	1.90 €
		Tarif Hors délai	2.70 €
		Tarif hors inscription	3.80 €
	Soir – 1 ^{ère} heure	Tarif normal	2.90 €
		Tarif Hors délai	4.10 €
		Tarif hors inscription	6.10 €
	Soir – ½ heure	Tarif normal	1.10 €
		Tarif Hors délai	1.40 €
		Tarif hors inscription	2.70 €

	Dépassement après 18h30	la ½ h	10.00 €	15.00 €
--	----------------------------	--------	---------	---------

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- De décider que les tarifs de restauration et garderie s'appliqueront à compter de la rentrée 2024/2025, soit le 1^{er} septembre 2024.
- De décider que les autres tarifs s'appliquent immédiatement
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- Décide que les tarifs de restauration et garderie s'appliqueront à compter de la rentrée 2024/2025, soit le 2 septembre 2024.
- Décide que les autres tarifs s'appliquent immédiatement
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SENTIERS DE RANDONNÉES - CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIMA COISE peut réaliser des travaux de balisage et d'entretien de nos sentiers communaux. Il donne lecture de la convention à intervenir entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention avec le SIMA COISE,
- De fixer la durée de l'intervention à une journée et demi pour 2024 pour un coût de 670 € la journée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la convention avec le SIMA COISE,
- Fixe la durée de l'intervention à une journée et demi pour 2024 pour un coût de 670 € la journée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SENTIERS DE RANDONNÉES - CONVENTION AVEC LA FFR LOIRE POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN DU GR3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française de Randonnée Loire a adressé une convention l'autorisation de passage, de balisage et d'entretien pour l'homologation en GR (Grande Randonnée) de l'itinéraire pédestre entre Saint Victor sur Loire et Feurs.

Il donne lecture du projet de convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention avec la Fédération Française de Randonnée Loire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la convention avec la Fédération Française de Randonnée Loire pour l'autorisation de passage, de balisage et d'entretien pour l'homologation du GR3 reliant Feurs à Saint Victor sur Loire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de CUZIEU pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citéo.

Il est demandé au Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
 VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
 VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
 VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

- D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour la période 10 juin 2024 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour la période 10 juin 2024 au 31 décembre 2025.

RUE DES LUTTONS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES ET TRAVAUX DE VOIRIE – DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date des 13 décembre 2021 et 13 février 2023, deux demandes de subvention ont été déposées auprès du Département de la Loire au titre du programme Voirie 2022 et 2023, pour la reprise de la voirie de la rue des Luttons et la création du réseau d'eaux pluviales.

Plusieurs devis ont été demandés et il en ressort que l'entreprise la moins disante est TPCF sis à Montrond les Bains ZA des Bergères.

Le devis pour les travaux de voirie s'élève à 22 611 € TTC et celui pour la création du réseau d'eaux pluviales à 28 509.60 €, auxquels il convient d'ajouter le devis pour les diagnostics amiante et hydrocarbures d'un montant de 348 € T.T.C. conformément aux dispositions des articles L 4412-2, R 4412-97 et suivants du code du travail

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de la réalisation des travaux de reprise de la voirie et de la création de réseau d'eaux pluviales rue des Luttons,
- D'autoriser le Maire à signer les devis tels qu'énoncés ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Décide de la réalisation des travaux de reprise de la voirie et de la création de réseau d'eaux pluviales rue des Luttons,
- Autorise le Maire à signer les devis de l'entreprise TPCF pour les travaux de voirie d'un montant de 22 611.00 € T.T.C., avec l'entreprise TPCF pour le raccordement au réseau d'eaux pluviales et la création de grille d'un montant de 28 509.60 € T.T.C. et avec l'entreprise AEC Services pour le diagnostic amiante et hydrocarbures d'un montant de 348.00 € T.T.C.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TÉLÉPHONIE – CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉPHONIQUE ET INTERNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat signé avec la société IKO Solutions pour la location d'une solution de téléphonie pour les bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 02 avril 2024.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs sociétés susceptibles de proposer une solution téléphonie et internet.

La Société 2iT Solutions a proposé le contrat le plus adapté tant techniquement que financièrement.

Le coût mensuel est de 456 € pour un engagement de trente-six mois à compter du 01/05/2024 et des frais fixe pour la gestion de la portabilité des numéros et autres démarches pour un montant de 2 278.80 €.

Il est demandé du Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat à intervenir avec 2iT Solutions pour la gestion d'internet et de la téléphonie dans les bâtiments communaux à compter du 01/05/2024
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le contrat à intervenir avec 2iT Solutions pour la gestion d'internet et de la téléphonie dans les bâtiments communaux à compter du 01/05/2024. L'engagement est de trente six mois, soit jusqu'au 30/04/2027
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES DE SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM ET PORTAGE SALARIAL DU CDG 42

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention cadre pour les services facultatifs « Secrétaire de mairie itinérant, Intérim et Portage salarial proposé par le CDG 42,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Décide d'adhérer à la convention cadre pour les services facultatifs « Secrétaire de mairie itinérant, Intérim et Portage salarial proposé par le CDG 42,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GALMIER

Monsieur le Maire expose :

Comme évoqué dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024, des discussions ont été engagées avec la Commune de Saint Galmier pour la mise à disposition de ses services de Police Municipale. La Commune propose une convention pour la mise en commun des moyens humains et matériels de ce service, pour un cout annuel de 15 000 € correspondant à 10 heures de patrouille hebdomadaire. Ces conditions pourront être rediscutées chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prendrait effet le 1^{er} octobre 2024 pour une année renouvelable trois fois maximum, soit jusqu'en 2027.

Les patrouilles seront aléatoires, avec pour missions : contrôle du respect des arrêtés du Maire, verbalisation des stationnements, présence ponctuelle aux entrées/sorties de l'école, patrouilles diverses...

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents disposeront des moyens juridiques autorisés par leur statut : recueil d'identité en cas d'infraction, dépistage d'alcoolémie, immobilisation et mise en fourrière des véhicules, etc...

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en commun du service de police municipale de la Ville de Saint Galmier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une voix contre :

- Approuve la mise en commun du service de police municipale de la Ville de Saint Galmier
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 25 avril 2024, un contrat a été signé avec AQS Pro pour l'assistance et l'entretien SUIVI de l'adoucisseur d'eau installé à la cantine. Il est conclu à compter du 23/04/2024 pour une année. Le cout annuel est de 179.52 € T.T.C.
- Par décision en date du 03 mai 2024, un avenant au contrat responsabilité – défense des droits et intérêt et protection du patrimoine avec GROUPAMA a été signé. Il met à jour les garanties en matière de cyberattaque, de sinistre lié à

une catastrophe naturelle et d'épidémie. Il prend effet à compter du 01/06/2024 et n'a pas d'incidence financière sur le contrat initial.

- Par décision en date du 31 mai 2024, un contrat a été signé avec BOUYGUES Énergies et Services pour la maintenance de la signalisation tricolore installée au carrefour RD6/RD16. Il est conclu à compter du 01/04/2024 pour trois années. Le cout annuel est de 1 130 € H.T.

La séance est levée à 22 h 10.

La Secrétaire de séance,
Christine VAN LANDER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

